

NUMÉRO : 2026-444

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-029 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026-031 du 29 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes,

Vu l'arrêté n° 2026-401 du 25 août 2026 portant délégation de signature à Madame Christine CHAMPEL, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour la période du 26 juillet au 25 août 2026 inclus,

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de signature du Maire, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes,

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean Luc CLAUDE, Agent de maîtrise, affecté au service courrier, à signer la réception des plis simples, recommandés postaux et notifications diverses, ainsi que les plis d'huissier, pour la période du 03 au 26 août 2026.

Article 2 : Cette délégation de signature est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis en sous-préfecture et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Pontoise, mis en ligne sur le site de la ville et inscrit au registre des actes de la mairie.

Article 5 : Le présent arrêté aura effet à compter de la date de notification à l'intéressé. Les litiges au présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 31.07.26

Pour notification,
Le

Signature de l'agent

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe au Maire

Christine CHAMPEL

